

MONSIEUR JEAN-LUC MOUDENC
PRÉSIDENT DU SMEAT
11 BD DES RECOLLETS
CS 97802

31078 TOULOUSE CEDEX 4

Réf : YP.JB.SD.2018_171
Pôle Territoire / service urbanisme
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES
Tél : **05 61 10 42 69**

Toulouse, le 31 mai 2018

Siège social
32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Antennes
Château de Capdeville
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

1 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Euaines
31605 Muret Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Objet : Notification 2^{ème} révision du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 janvier 2018, vous nous avez notifié la délibération du SMEAT, du 8 janvier 2018, prescrivant la 2^{ème} révision du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine. Nous vous en remercions.

La Chambre d'agriculture, en tant que personne publique, souhaite être associée, et participera aux différentes étapes d'avancement de la procédure de 2^{ème} révision.

L'agriculture occupe une place stratégique sur le territoire et participe aux grands équilibres du SCOT.

Les travaux de la 2^{ème} révision devront être basés sur une approche innovante de l'agriculture en terme : d'état des lieux, d'enjeux et de prospective. Ils devront conduire à la définition d'un projet agricole à l'échelle de ce vaste territoire.

Vous trouverez en pièce jointe une note synthétique d'enjeux agricoles.

Nous souhaitons échanger avec vos services sur les enjeux liés à la thématique agricole afin de construire en commun la contribution de la Chambre d'agriculture dans les travaux de la 2^{ème} révision du SCoT GAT.

Certains de votre volonté d'apporter une attention particulière au développement de l'agriculture dans un territoire dynamique, soyez assuré de notre souhait de renforcer le rôle des espaces agricoles et ruraux dans l'attractivité de la métropole.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos meilleures salutations.



Yvon PARAYRE
Président

Deuxième révision du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine Note d'enjeux agricoles

Le SMEAT engage la deuxième révision du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine.

La première révision approuvée le 27 avril 2017 avait pour objectif d'adapter le document aux exigences réglementaires (Loi Grenelle et loi ALUR), sans remettre en cause les objectifs initiaux.

Cette deuxième révision doit permettre notamment :

- de réinterroger les grandes thématiques qui contribuent à l'équilibre des territoires, en lien avec la vision stratégique de l'InterScot,
- de tirer les enseignements de la mise en œuvre du SCOT depuis sa première approbation en 2012 (analyse et bilan des résultats de la mise en œuvre des outils de veille),
- de revoir les projections démographiques,
- de définir un projet d'aménagement du territoire sur les prochaines décennies (vision prospective),
- d'intégrer un projet agricole à l'échelle du SCOT.

Les prévisions d'accroissement démographique inscrites dans le SCOT à l'horizon 2030, sont de 11 400 à 13 600 habitants supplémentaires par an.

Sur la période 2007 - 2012, le territoire a accueilli 10 000 habitants par an, soit un résultat légèrement inférieur aux prévisions.

L'agglomération toulousaine bénéficie d'une forte attractivité économique et démographique. Les études de projection de population de l'INSEE à l'horizon 2040 font état d'une poursuite du phénomène (croissance démographique estimée à près de 1% /an en moyenne sur l'aire urbaine de Toulouse).

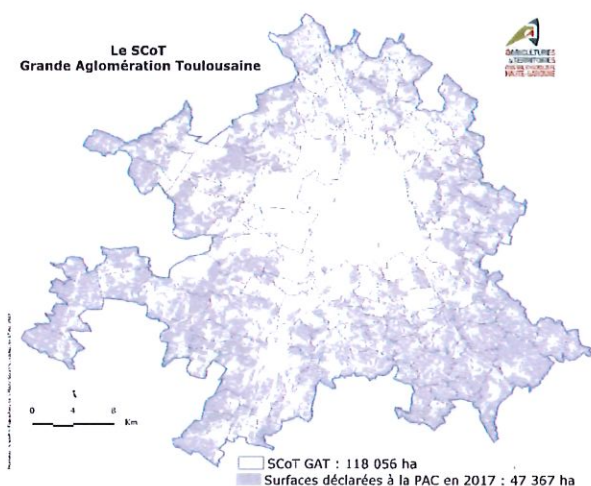
L'aire urbaine toulousaine figure parmi les aires qui connaissent un plus fort taux d'accroissement démographique au niveau national.

Le territoire devra être en capacité d'accueillir ce développement tout en protégeant durablement les espaces agricoles naturels et forestiers.

Le contexte agricole

En 2017, Les surfaces agricoles¹ occupent 40% de l'espace (47 367 ha). Elles sont mises en valeur par 1 200 exploitations agricoles.

A l'échelle du SCOT, **plus de 1 350 ha de surfaces de cultures déclarées à la PAC ont disparues entre 2010 et 2017**, soit près de 200 ha/an. S'y ajoutent les surfaces agricoles non éligibles aux aides de la PAC et les surfaces naturelles.



Alors que depuis 2010 les chiffres à l'échelle nationale traduisaient une tendance à la réduction de la consommation des espaces agricoles, les dernières analyses de la SAFER font état d'une **reprise et d'une accélération de l'artificialisation des sols** au cours de la période récente.

Le monde agricole vit une période de transition engagée en 2012 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans la définition d'un « Projet agro-écologique » qui vise à « produire autrement en repensant les systèmes de production, préserver les ressources, engager l'agriculture vers de nouveaux modèles de croissance ».

La profession agricole doit s'adapter à ces nouvelles orientations tout en étant confrontée à des problématiques multiples :

- Réforme en cours des aides européennes,
- Exigences et orientations des politiques nationales (développement de l'agriculture biologique, développement des énergies renouvelables, ...),
- Réglementations de plus en plus drastiques (sanitaire, milieux aquatiques, air, ...),
- Renouvellement des générations,
- Question foncière : accès au foncier, phénomènes spéculatifs, friches,
- Crises agricoles successives, volatilité des prix agricoles,
- Adaptation au contexte périurbain (évolution des pratiques, conflits de voisinage, gestion des assolements, circulation des engins agricoles, allongement des parcours,)
- Adaptations au changement climatique,
- Attentes sociétales,
- Image à revaloriser (communication).
- ...

Les projets de loi en préparation : « Loi Agriculture et Alimentation » qui fait suite aux Etats généraux de l'alimentation et «Loi sur le Foncier Agricole », amèneront, dans les mois à venir, de nouvelles réformes qui impacteront la profession.

Les études du SCOT devront intégrer le contexte agricole actuel dans sa globalité.

¹ Surfaces déclarées à la PAC (sources RPG 2017)

Un projet agricole à l'échelle du SCOT

« *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels* » est l'un des principes d'équilibre des territoires énoncé à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme.

Le SCOT GAT a intégré la préservation des espaces agricoles en définissant et cartographiant des espaces agricoles « protégés » ayant une valeur prescriptive. Cependant ces espaces ne résultent pas d'une analyse sur les enjeux de préservation de l'ensemble des surfaces agricoles, ils correspondent aux espaces ruraux qui ne sont pas ou peu soumis à la pression de la croissance urbaine.

Les travaux de la deuxième révision du SCOT devront reconsidérer la définition et le contenu des espaces agricoles « protégés » par une approche faite sur l'ensemble des espaces agricoles.

Face au constat du rythme important de consommation d'espaces dans la Région Occitanie, la DREAL Occitanie et le CEREMA ont publié en 2016 un document sur la gestion économe de l'espace dans les SCOT, destiné à guider la réflexion des collectivités et leurs partenaires dans l'élaboration des projets de territoire.

Les recommandations contenues dans ce document et notamment l'**approche du territoire par « l'inversion du regard »** constituent l'un des outils disponibles pour aborder et optimiser la gestion économe de l'espace dans le SCOT (cf. extrait ci-après).

La **préservation du foncier agricole** doit être le **fil conducteur du projet de territoire** pour le SCOT en révision.

Parallèlement, la **définition d'un projet agricole** permettra d'**afficher des orientations** et de **définir des actions** à mettre en œuvre dans le SCOT.

Recommandations pour l'élaboration d'un projet agricole :

Quatre grandes étapes peuvent résumer la **démarche de construction d'un projet** :

- Etablir un diagnostic intégrant l'ensemble des composantes de l'agriculture et sa multifonctionnalité (approche spatiale, modèles et types d'agriculture, place dans l'économie du territoire, fonctions de l'agriculture, ...),
- Identifier et qualifier des enjeux agricoles du territoire,
- Avoir une réflexion prospective de l'agriculture en concertation avec les professionnels et partenaires agricoles,
- Définir les axes et le contenu du projet agricole du SCoT.

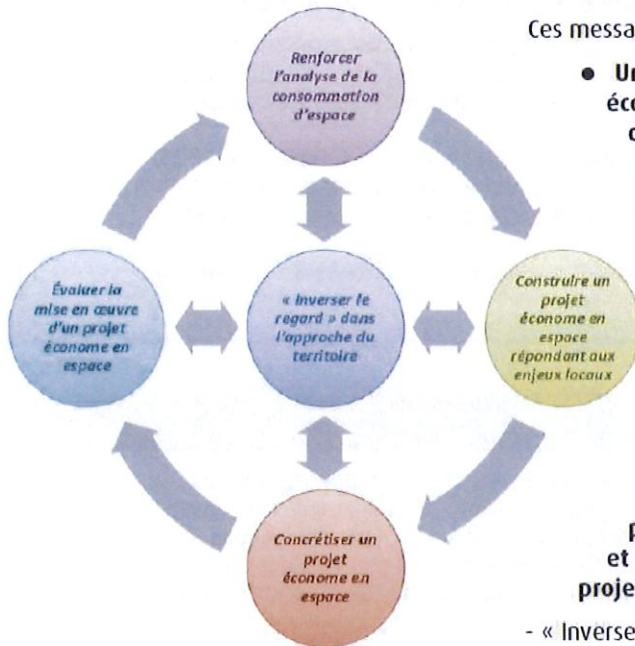
L'association et le partenariat avec la profession agricole dans cette démarche seront essentiels pour : partager le diagnostic, collaborer à la définition des enjeux, co-construire et partager le contenu du projet.

Extrait du document :

« Gestion économe de l'espace : quelles traductions dans les SCOT »

DREAL Occitanie / CEREMA – déc. 2016

5 messages clés pour une gestion économe de l'espace



Ces messages sont organisés en deux processus principaux :

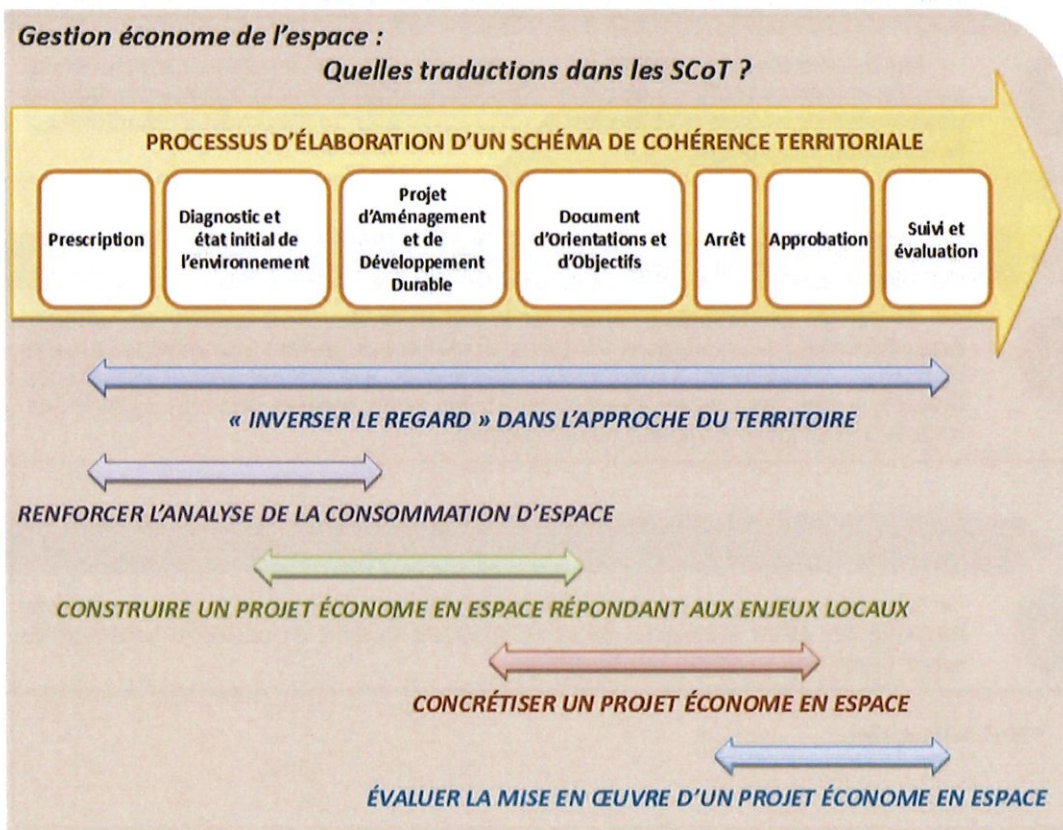
- **Un processus itératif d'élaboration d'un projet économe en espace, depuis l'analyse de la consommation d'espace jusqu'à la mise en œuvre de ce projet :**

- Renforcer l'analyse de la consommation d'espace ;
- Construire un projet économe en espace répondant aux enjeux locaux ;
- Concrétiser un projet économe en espace ;
- Évaluer la mise en œuvre d'un projet économe en espace ;

- **Un processus transversal qui relève d'une posture intégratrice des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leurs enjeux spécifiques dans un projet économe en espace :**

- « Inverser le regard » dans l'approche du territoire.

L'objectif est de proposer une approche transversale et systémique du territoire et de la notion de gestion économe de l'espace pour la traduire de manière opérationnelle sur les territoires. Ainsi, ces 5 messages s'articulent dans un processus de réflexion continu avec le processus d'élaboration d'un SCOT.



Les messages clés

« INVERSER LE REGARD » DANS L'APPROCHE DU TERRITOIRE

1

- « Inverser le regard » consiste à reconsidérer la perception des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la construction du projet de territoire, en composant d'abord avec ces espaces et leurs enjeux spécifiques, plutôt qu'à partir des espaces urbains.

Cette approche vise à intégrer le territoire dans sa globalité dans la réflexion du SCOT, en recherchant à préserver son potentiel économique agricole et de production alimentaire ainsi que ses ressources naturelles, le cadre de vie de ses habitants, et, à long terme, son attractivité.

Ainsi, « Nature et agriculture ne sont plus des variables d'ajustement de l'extension urbaine » *

RENFORCER L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

2

- En amont du projet, une connaissance fine du territoire et des dynamiques à l'œuvre est nécessaire. L'analyse de la consommation d'espace est une étape indispensable pour concevoir un projet économe en espace. Elle doit préciser la donnée quantitative mais aussi qualitative et, dans une approche plus large, prendre en compte le renouvellement urbain et l'articulation sur le territoire des fonctions urbaines.

FOCUS : Indicateurs de mesure de la consommation d'espace

CONSTRUIRE UN PROJET ÉCONOME EN ESPACE RÉPONDANT AUX ENJEUX LOCAUX

3

- Mettre en œuvre une gestion économe de l'espace sur un territoire, c'est construire pour l'avenir de ce territoire un projet dans lequel s'équilibrent la réponse aux besoins des populations et le respect des ressources territoriales. Le document d'urbanisme est la traduction de ce projet.

CONCRÉTISER UN PROJET ÉCONOME EN ESPACE

4

- Au service de l'ambition portée par le projet, le SCoT doit traduire en mesures opérationnelles les orientations adoptées en matière de gestion économe de l'espace et relatives, notamment, à l'organisation de l'espace, à la consommation économe de l'espace, à l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels, agricoles et forestiers et au développement urbain maîtrisé.

ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ÉCONOME EN ESPACE

5

- La création d'un dispositif de suivi doit permettre de s'assurer de la réalisation sur le territoire des effets escomptés du SCoT, d'évaluer sa mise en œuvre et nécessite de suivre l'évolution en continu du territoire.

* SCoT de Montpellier